

Annexe 10 :

Démarche d'évaluation en CCF des sous-épreuves E31, E32 et E33

Ressources pour bien comprendre la démarche à mettre en œuvre (extrait du webinaire des IEN du 13 janvier 2021)

- [Collecter les traces](#)
- [Évaluer au fil de l'eau – partie 1 - partie 2](#)
- [Évaluer pour certifier](#)

Pour chaque sous-épreuve, un bloc de compétences est mobilisé.

C'est ainsi que :

- la sous-épreuve E31 couvre les compétences du bloc 1,
- la sous-épreuve E32 couvre les compétences du bloc 2,
- la sous-épreuve E33 couvre les compétences du bloc 3.

Ressources pour bien comprendre la finalité et l'organisation de chaque sous épreuve :

- [Lien vers la vidéo d'explicitation des sous épreuves E31 et E32](#)
- [Lien vers la vidéo d'explicitation de la sous épreuve E33](#)

Les sous-épreuves E31 et E32

→ **N'imposent donc pas un nombre minimum** ou maximum de travaux professionnels.

La définition de l'épreuve exige l'examen des travaux professionnels du candidat et de tout autre élément susceptible de nourrir son analyse. (par exemples : document de suivi des compétences réalisé tout au long du cursus su le temps scolaire et lors des PFMP, entretiens d'explicitation, ...),

→ **Les travaux professionnels sont des éléments venant nourrir le portfolio de l'élève candidat**

Il apporte donc des informations au même titre que les autres documents pouvant y figurer (comptes rendus de PFMP, autres documents)

Dans toutes les épreuves certificatives, la constitution du portfolio relève de la responsabilité du candidat à l'examen, mais l'enseignant est le garant des travaux professionnels qu'il renferme.

De manière générale :

La mention « Absent » ainsi que la note « 0 » ne peuvent être mentionnées pour une épreuve en CCF.

Dans tous les cas, un élève candidat doit être évalué en vue de la certification. L'évaluation repose sur la connaissance par les évaluateurs du niveau de compétences atteint par le candidat. L'établissement, les professeurs certificateurs et les tuteurs disposent de tous les éléments nécessaires accumulés pendant la formation pour procéder à la certification. La définition de l'épreuve ne prévoit pas la pénalisation d'un élève peu impliqué ou absent. Par principe, la certification ne doit pas être l'occasion de traiter des problèmes d'absentéisme ou de discipline ; ceux-ci relèvent de dispositions pédagogiques et de l'application du règlement intérieur de chaque établissement.

Une note (autre que zéro) sera dans tous les cas attribuée par la commission d'évaluation.

La sous épreuve E33 :

- En l'absence de présentation numérique, le candidat sera positionné en « novice » dans la grille d'évaluation. (comme stipulé dans le tableau de degré de maîtrise des compétences de chaque situation d'évaluation)
- **Dans le cadre où le candidat n'aurait réalisé aucune PFMP lors de son année de terminale, la mention NV lui est attribuée.**

Cas particuliers : changement d'établissement de l'élève ou de l'équipe enseignante

Il revient aux professeurs certificateurs de veiller à disposer de tous les éléments pour pouvoir évaluer. Pour établir la « traçabilité » des travaux de l'élève au cours de son cursus. Le document de suivi d'acquisition des compétences est un élément qui doit être transmis dans le dossier du candidat.

Il est indispensable de prévoir la « récupération » des travaux professionnels et de tout autre document servant l'évaluation dès lors que l'on a connaissance d'un changement d'établissement ou d'une modification de l'équipe enseignante.